

Ville de Malakoff

ARRETE MUNICIPAL A2024_19

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : Désignation des présidents pour des 22 bureaux de vote de la commune de Malakoff pour les élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment son article R.43 ;

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA2000661J du 16 janvier 2020 portant déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/IOMA2415817C du 14 juin 2024 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections législatives ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de désigner 22 présidents de bureau de vote afin d'assurer l'organiser les élections législatives sur le territoire communal;

ARRÊTE,

Article 1 : Les présidents des bureaux de vote pour les élections législatives, qui se dérouleront le 30 juin et 07 juillet 2024 :

	DÉSIGNATION ET EMPLACEMENT	PRÉSIDENT
1	École Jean Jaurès — Préau — 13, avenue Jules Ferry	Jacqueline BELHOMME, Maire
2	École Jean Jaurès — Préau — 13, avenue Jules Ferry	Catherine MORICE, Conseillère municipale déléguée
3	École Jean Jaurès — Préau — 13, avenue Jules Ferry	Michel AOUAD, 12 ^{eme} Maire-adjoint
4	Maison de la vie associative — 28, rue Victor Hugo	Antonio OLIVEIRA, 6 ^{eme} Maire-adjoint
5	Maison de la vie associative — 28, rue Victor Hugo	Bénédicte IBOS, 7 ^{eme} Maire-adjointe

6	Aquarium - centre de loisirs primaire — 3, rue d'Hébécourt	Virginie APRIKIA
7	École Georges Cogniot — 7/17, avenue du Maréchal Leclerc	<u>1^{er} TOUR</u> :Thierry NOTREDAME électeur de la commune <u>2^{ème} TOUR</u> :Pascal BRICE, Conseiller municipal
8	École maternelle Guy Môquet — avenue Maurice Thorez	Corinne PARMENTIER, 3 ^{ème} Maire-adjointe
9	Maison de quartier Pierre Valette — 3, rue Galliéni	Vanessa GHIATI, 5 ^{ème} Maire-adjointe
10	Ecole primaire Guy Môquet —Avenue Maurice Thorez	Jean-Michel POULLÉ, 10 ^{ème} Maire-adjoint
11	École primaire Guy Môquet — Avenue Maurice Thorez	Pierre-François KOEHLIN, électeur de la commune
12	Maison de l'Enfant — 10, avenue Maurice Thorez	<u>1^{er} TOUR</u> : Fatiha ALAUDAT, Conseillère municipale déléguée <u>2^{ème} TOUR</u> :Jocelyne BOYAVAL ,9 ^{ème} Maire-adjointe
13	École maternelle Paulette Nardal-1, rue Mary Hollebecque	Loïc COURTEILLE, Conseiller municipal
14	École maternelle Paulette Nardal-1, rue Mary Hollebecque	Dominique CARDOT, 4 ^{ème} Maire-adjoint
15	École maternelle Paulette Nardal-1, rue Mary Hollebecque	Sonia FIGUÈRES, 1 ^{ère} Maire-adjointe
16	École Paul Langevin — 13, rue André Rivoire	Dominique TRICHET-ALLAIRE, 11 ^{ème} Maire-adjointe
17	École Henri Barbusse - 2, rue Jutes Guesde	<u>1^{er} TOUR</u> : Hugo POUPARD, Conseiller municipal <u>2^{ème} TOUR</u> :Farid HEMIDI, 14 ^{ème} Maire-adjoint
18	École Henri Barbusse - 2, rue Jules Guesde	Thomas FRANÇOIS, Conseiller municipal délégué
19	Foyer Léon Salagnac - 74, rue Jules Guesde	<u>1^{er} TOUR</u> :Sophie HOURDIN, électrice de la commune <u>2^{ème} TOUR</u> : Hugo POUPARD, Conseiller municipal
20	École Georges Cogniot - 7/17, avenue du Maréchal Leclerc	Saliou BA, 8 ^{ème} Maire-adjoint
21	Maison de l'enfant-Salle Polyvalente 10 Avenue M.Thorez	Mickaël GOLDBERG, Conseiller municipal délégué
22	École Paul Langevin — 13, rue André Rivoire	Grégory GUTIEREZ, Conseiller municipal délégué

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes
registre des arrêtés et publié électroniquement. Ampliation en sera adressée à
Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et à Monsieur le
Commissaire de police de Vanves.

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.